

S2E ENERGIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 7.565.000,00 euros
Siège social : 115 Route de Bouc Bel Air, Luynes
13080 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE 507 502 664

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 9 JUIN 2026

L'an 2026, le 9 juin, à 9 heures,

Les associés de la société S2E ENERGIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.565.000,00 euros se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social 115 Route de Bouc Bel Air, Luynes 13080 AIX-EN-PROVENCE, sur convocation établie conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

- Madame Sandrine LECOMTE, propriétaire de 3.782.500 actions
- Monsieur Sébastien LECOMTE, propriétaire de 3.782.500 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien LECOMTE, Président.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur les motifs et l'opportunité d'un transfert de siège social et de la nomination d'un Directeur Général ;
- Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Nomination de Madame Sandrine Le Maguer en qualité de Directeur Général, fixation de la durée de son mandat et de ses conditions de rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Le Président donne lecture de son rapport. Après un échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉOLUTION : Transfert du siège social et modification des statuts

Les associés, statuant à l'unanimité, décident de modifier les modalités de transfert de siège et de transférer le siège social de la société à compter de ce jour.

Ancienne mention :

« Le siège social est fixé : 115 Route de Bouc Bel Air – Luynes – 13080 Aix en Provence

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Nouvelle mention :

« Le siège social est fixé : 4 chemin de la carrière, 83120 Sainte-Maxime

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié de manière à refléter cette modification.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Nomination d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société :

Madame Sandrine LE MAGUER épouse LECOMTE,

Demeurant au 4 chemin de la carrière, 83120 Sainte Maxime

Née le 19 janvier 1975 à Rochefort, de nationalité française.

Cette nomination prend effet à compter du 9 juin 2026. Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

Madame Sandrine Le Maguer épouse LECOMTE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et certifie ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou d'incapacité de nature à lui en empêcher l'exercice.

L'Assemblée décide que les fonctions de Directeur Général seront exercées à titre gratuit.

Le Directeur Général disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, notamment pour effectuer les démarches requises auprès du Guichet Unique (INPI) et des Greffes des Tribunaux de Commerce compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h.



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et par le Directeur Général pour acceptation de son mandat.

Le Président
Sébastien Lecomte
(Signature précédée de la mention
"Bon pour accord")

Bon pour Accord

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'S' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

**Le Directeur Général (pour acceptation
de son mandat)**
Madame Sandrine Le Maguer, épouse LECOMTE
(Signature précédée de la mention "Lu et
accepté")

Lu et accepté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SL' with a large flourish and a period.Handwritten initials 'SL' in blue ink, appearing twice.